

**ARRÊTÉ N° 2026-158**

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu les arrêtés n°26METAJPT00162 de Bordeaux Métropole et n°0135-2026 de la ville du Taillan Médoc,

Vu la demande présentée par : COLAS et ses sous-traitants (198 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC), en raison d'application des enrobés qu'elle doit réaliser : à l'avenue du Médoc, au carrefour de Cantinolle dans la période du 4 au 12 mai 2026 pour une durée de **5 nuits de 21h00 à 06h00**,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 4 au 12 mai 2026 pour une durée de **5 nuits de 21h00 à 06h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés : avenue du Médoc, au carrefour de Cantinolle, afin de permettre à l'entreprise COLAS et ses sous-traitants la réalisation des enrobés.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

- Le carrefour giratoire sera barré pendant 5 nuits dans la période,
- Des déviations seront mises en place :  
Pour les véhicules circulant sur l'avenue du Médoc dans le sens : avenue du Médoc > Cantinolle,  
Une déviation sera mise en place : avenue de Picot > avenue du Haillan > route de Lacanau,  
Un itinéraire bis est mis en place par : l'avenue du Médoc > rue du Vignan > avenue du Haillan > route de Lacanau,

**ARTICLE 3 :** Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc..),

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé,
- Les accès aux commerces seront maintenus.

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue du Médoc, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 4 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :**

Notification sera faite à : COLAS (198 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis
- Mairie du Taillan Médoc

**ARTICLE 6 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 21/04/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,

  


Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 04/05/26 Affichage en Mairie, le 04/05/26
--